

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE ATELIER DU MEUBLE INTERIEURS

Siege Social : 62 Rue de l'Or Z.I Sidi Daoud-2046Tunis-Tunisie

Appel à la candidature pour le poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'administration pour les exercices 2026, 2027 et 2028

1. Objet :

Dans le cadre du renforcement de sa gouvernance, et en application de l'article 38 du règlement général de la bourse tel que modifié par arrêté du ministre des finances du 15 Août 2019 et la décision générale du conseil du marché financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires, la SOCIETE ATELIER DU MEUBLE « INTERIEURS » se propose de désigner, par voie d'appel à candidature, un administrateur représentant des actionnaires minoritaires devant siéger dans son conseil d'administration pour les exercices 2026, 2027 et 2028.

Par actionnaire minoritaire, on entend les actionnaires détenant individuellement au plus 0,5 % du capital. La désignation qui aura lieu par voie d'élection lors d'une assemblée électorale dédiée aux actionnaires minoritaires sera soumise à la ratification de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2025

2. Conditions d'éligibilité :

Les candidats à ce poste doivent satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptées à leurs fonctions. Ils doivent être obligatoirement des personnes physiques, jouissant de leurs droits civils et en situation régulière vis à vis de l'administration fiscale.

Ne peuvent être candidat(e)s au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires :

- Les personnes se trouvant dans l'une des situations énoncées aux articles 193 du code des sociétés commerciales tel que modifié par la loi n°2016-36 du 29 Avril 2016, suivantes :
 - o Les faillis pour une durée de cinq ans à compter de la date du jugement de mise en faillite,
 - o Les personnes déclarées par jugement interdites de gérer ou diriger des sociétés, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques,
 - o Les personnes condamnées pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce,
 - o Le fonctionnaire au service de l'administration, sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.

- Les personnes ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent,
- Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.
- Les commissaires aux comptes de la société « ATELIER DU MEUBLE » ainsi que les membres de leurs équipes intervenantes pendant les cinq années qui suivent la fin de leurs missions du commissariat aux comptes.

Tout candidat à ce poste doit répondre aux conditions suivantes :

- Le candidat éligible à ce poste doit remplir les conditions prévues par les articles 15, 17 et 18 de la décision générale du Conseil du Marché Financier
- Justifier d'une participation individuelle dans le capital de la société « ATELIER DU MEUBLE » ne dépassant pas 0,5 %.
- Il doit avoir au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) et une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans l'une des spécialités suivantes : comptabilité ou finance ou science juridique ou économie ou ingénierie.
- Il doit avoir une expertise en matière de contrôle et de surveillance ainsi que des aptitudes dans la bonne lecture et de l'analyse des états financiers et du suivi des risques encourus par les entreprises industrielles.
- Le candidat ne doit avoir, au jour du dépôt de la candidature, aucun intérêt direct ou indirect avec la société concernée, ses actionnaires autres que minoritaires, ses administrateurs, de nature à le mettre dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.
- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années qui précèdent le dépôt de Candidature :
 - o Président directeur général, directeur général, Directeur général adjoint, ou salarié de la société « ATELIER DU MEUBLE ».
 - o Président directeur général, directeur général, Directeur général adjoint ou salarié d'une société appartenant au même groupe que la société « ATELIER DU MEUBLE ».
- Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle la société « ATELIER DU MEUBLE » est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint de la société (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ou membre du conseil de surveillance.
- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
 - o Président directeur général, directeur Général, Directeur Général Adjoint ou salarié de la Société « ATELIER DU MEUBLE »
 - o Président directeur Général, directeur Général, Directeur Général Adjoint, ou salarié d'une société appartenant au même Groupe société que la société « ATELIER DU MEUBLE ».
- Ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, d'une autre société admise à la cote de la bourse appartenant au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe.
- Ne pas être Président Directeur Général, directeur général, directeur général adjoint, gérant, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels,

commerciaux ou contractuels avec la société « ATELIER DU MEUBLE » ou d'une société concurrente.

- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de la société « ATELIER DU MEUBLE ».
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres.
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.

3. Composition du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit contenir les documents suivants :

- Une demande de candidature au nom de Président Du Conseil d'Administration de la SOCIETE ATELIER DU MEUBLE « INTERIEURS » présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil.
- Une fiche de candidature dûment remplie selon le modèle prévu en annexe 1 de l'appel à candidature.
- Un curriculum vitae détaillé du candidat.
- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae.
- Une copie de la carte d'identité nationale.
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de trois (3) mois à la date du dépôt du dossier de candidature.
- Une déclaration sur l'honneur selon le modèle prévu dans l'annexe 2 de l'appel à candidature dûment remplie et signé par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du CMF n°23 du 10 mars 2020 et l'appel à candidature.
- Une attestation récente du nombre d'action de SOCIETE ATELIER DU MEUBLE « INTERIEURS » détenues par le candidat. Cette attestation doit être délivrée par l'intermédiaire agréé administrateur chez lequel les titres détenus sont inscrits en compte.

4. Date limite de dépôt de candidatures :

- Les candidatures doivent être présentées dans une enveloppe fermée libellée au nom du Président du Conseil d'administration de la société ATELIER DU MEUBLE « INTERIEURS » et portant la mention « Ne pas ouvrir/Appel à candidature pour le poste d'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires au Conseil d'administration de la société ATELIER DU MEUBLE « INTERIEURS » ». Le dossier de candidature doit parvenir soit par lettre recommandée avec accusé de réception à la SOCIETE ATELIER DU MEUBLE « INTERIEURS », 62 Rue de l'Or Z.I Sidi Daoud-2046Tunis-Tunisie (le cachet de la poste faisant foi), soit déposée contre décharge au bureau d'ordre au Siège de la société sis à 62 Rue de l'Or Z.I Sidi Daoud-2046Tunis-Tunisie au plus tard le 30 mai 2026 à 12H heures, date limite de réception des candidatures.
- Tout dossier de candidature incomplet ou parvenant après la date limite de réception des candidatures sera systématiquement éliminé.

5. Processus d'examen et choix des candidats

Dès la clôture de l'appel à candidature, la société transmet, pour avis, au Conseil du Marché Financier la liste préliminaire des candidats admis à concourir. Le Conseil du Marché Financier peut refuser tout candidat inscrit sur la liste qui ne respecte pas les dispositions de la présente décision générale.

Les candidats retenus seront soumis au vote par les actionnaires minoritaires lors d'une assemblée électorale réservée aux actionnaires minoritaires, pour élire l'Administrateur représentant des actionnaires minoritaires.

Dans un délai maximum de dix (10) jours qui suivent la clôture de l'appel à candidature, la SOCIETE ATELIER DU MEUBLE « INTERIEURS » convoquera les actionnaires minoritaires en Assemblée électorale. L'avis de convocation sera publié sur le Bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et sur le site web de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis vingt-et-un (21) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée électorale.

L'Assemblée Elective aura pour ordre du jour unique la désignation du représentant des actionnaires minoritaires. Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires minoritaires présents ou représentés détiennent au moins le tiers des actions détenues par l'ensemble des actionnaires minoritaires. A défaut de quorum, une deuxième Assemblée sera tenue sans qu'aucun quorum ne soit requis. Entre la première et la deuxième convocation un délai minimum de quinze (15) jours doit être observé. Au cours de l'Assemblée Elective, les actionnaires minoritaires doivent élire un seul candidat figurant sur la liste proposée. Pour être élu, le candidat doit avoir obtenu la majorité des voix des actionnaires minoritaires présents ou représentés ayant pris part à l'élection. Si à l'issue de cette élection aucun candidat n'obtient la majorité, un second tour est organisé lors de la même séance. Seuls les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont maintenus. Le choix se portera sur le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix au second tour.

La désignation du candidat retenu – par voie de vote – sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2025.

Annexe 1
FICHE DE CANDIDATURE

Nom et Prénom:

N°CIN:

Adresse :

Téléphone : Fixe GSM

Email :

Profession / Activité :

Formation académique du candidat personne physique ou du représentant de la personne morale :

-
-
-

Historique en tant qu'administrateur :

-
-
-
-

Signature légalisée

Annexe 2
DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :

Nom et Prénom :

N° CIN :

Demeurant à :

Candidat à l'élection au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration de la Société Atelier du Meuble Intérieurs, déclare formellement sur l'honneur : Ne pas être en contradiction avec les interdictions prévues par les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales tel que modifié par la loi n° 2016-36 du 29 avril 2016 et celles énoncées dans l'article 14 de la décision générale du CMF et les termes de l'appel à candidature et que les informations fournies dans mon CV sont sincères et exactes.

Signature légalisée